



Avis de la CLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du pays Berry Saint Amandois

Mars 2025

Un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été déposé par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois. En application du Code de l'Urbanisme, par courrier reçu le 19 décembre 2024, le Président du Pays Berry St-Amandois sollicite l'avis de la CLE du SAGE Yèvre-Auron.

Les éléments fournis par le porteur du projet se composent de :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (27 p.),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (64 p.),
- Les annexes, comprenant les éléments de diagnostic (228 p.), l'état initial de l'environnement (68 p.), l'évaluation environnementale (104 p.), la justification des choix retenus (70 p.), l'analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO (23 p.) et ses annexes (analyse foncière 49 p. et stratégie économique 96 p.),
- Le bilan de la concertation (21 p.),
- La délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2024 relative à l'arrêt du projet de SCOT

Le délai de réponse est de 3 mois à compter de la réception de ce courrier, soit une date limite de réponse fixée au **19 mars 2025 inclus**.

Il est à noter que suite à un premier arrêt du SCoT en juin 2023 et à l'avis porté par les services de l'Etat, il a été décidé par les élus du Comité Syndical du Pays Berry Saint-Amandois de reprendre le document. Outre le suivi des prescriptions, l'objectif était d'intégrer les nouveaux décrets et dispositions concernant notamment l'agri-voltaïsme.

Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

La CLE du SAGE Yèvre-Auron s'est fixé 20 objectifs, déclinés en 129 dispositions.

Le projet de SCoT du Pays Berry Saint Amandois concoure notamment aux objectifs du SAGE suivants :

- 1.4 - Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et notamment la disposition *1.4.7 Continuer à favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de recyclage de l'eau de pluie autorisés par l'arrêté du 21 août 2008 ou toute autre réglementation ultérieure*
- 2.3 - Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines, notamment la disposition *2.3.2 Sécuriser les captages par la mise en place de périmètres de protection des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.*
- 3.1 - Réduire la pollution agricole
- 3.2 - Réduire la pollution des collectivités et des particuliers et notamment la disposition *3.2.14 Limiter les rejets d'eaux pluviales aux cours d'eau en développant les systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales*
- 4.2. - Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau
- 5.1 La mobilisation des acteurs et la valorisation du territoire notamment la disposition *5.1.4 Favoriser la valorisation touristique du territoire*
- 5.2 – sensibilisation générale et notamment la disposition *5.2.4 Favoriser l'accès à l'information existante sur l'exposition des territoires au risque inondation et sur les mesures d'organisation existantes.*

La CLE avait été sollicité en 2023 pour un 1^{er} avis qu'elle avait rendu suite à la présentation du projet par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois en **Bureau de CLE du 28 septembre 2023.**

Le projet de SCoT du Pays Berry Saint Amandois de 2024 prend en partie compte de ces remarques mais la CLE maintient certains points d'attention.

- La ressource en eau est prise en compte de façon transversale dans le SCoT. Le DOO apporte des éléments de protection et de maintien de la qualité et de la quantité d'eau, mais ne justifie pas la disponibilité de la ressource pour assurer les usages et les objectifs de développement/mise en valeur touristique du territoire du PAS.
- La CLE note que dans son objectif 12.1 c, le DOO apporte une ligne claire en matière de préservation des zones humides en incluant une composante sur la séquence ERC ainsi que l'inscription d'une volonté de développer la réalisation d'un inventaire des zones humides. Ces éléments sont très importants pour la CLE car la protection et la restauration des zones humides,

du fait de leur intérêt tant d'un point de vue qualitatif en tant que milieux épurateurs mais également quantitatif en tant que stockage naturel, sont stratégiques pour la ressource en eau.

- Concernant les mesures d'encouragement de production d'énergie renouvelable du projet, la CLE réitère sa préconisation de prise en compte des effets du changement climatique sur la baisse des débits des cours d'eau. Le changement climatique impact fortement le potentiel hydroélectrique des cours d'eau du territoire, déjà évaluée comme relatif sur le secteur Loire Moyenne dès 2007 (représentant environ 5% du potentiel de l'ensemble du bassin de la Loire) et concentré sur les cours d'eau les plus importants. La CLE rappelle que le développement d'énergie renouvelable doit également être compatible avec la préservation des zones humides, des milieux aquatiques et des sols, ce dernier étant une composante essentielle du cycle de l'eau.

Avis de la CLE

Suite à la présentation du projet par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois en Bureau de CLE du 28 septembre 2023, suite au nouveau projet soumis pour avis en décembre 2024 et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE en **séance plénière du 11 mars 2025**, l'avis est soumis au vote :

*Les membres de la CLE notent que les compléments apportés dans le projet vont dans le sens de ses précédentes observations. Ils émettent **un avis favorable** au projet SCoT du Pays Berry Saint Amandois et proposent au pétitionnaire de **prendre en compte** les éléments de vigilance évoqués au paragraphe précédent.*

RESULTAT DU VOTE : 18 POUR – 3 ABSTENTION S/ 21 VOTANTS